

# Etablissement public du Parc national des Calanques Décision individuelle

N°2016 - 262

Portant modification de la décision individuelle n°2016-256 du 12 septembre 2016 autorisant Monsieur Laurent PETETIN, représentant de la Société nautique de Bandol à organiser une manifestation publique

Pétitionnaire : Monsieur Laurent PETETIN – Société nautique Nature de la demande : Manifestation publique / sportive

Localisation : Secteurs de l'archipel de Riou, du Planier et de la rade sud de Marseille

### Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331 4-1 et R. 331-19-1;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment son MARCoeur 26 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calangues :

Vu la demande formulée par Monsieur Laurent PETETIN, représentant Société nautique de Bandol en date du 2 juin 2016 ;

Vu la décision individuelle n°2016-256 en date du 12 septembre 2016 ;

Vu la demande formulée par mail le 20 septembre 2016 par la Société nautique de Bandol représentée par Monsieur Laurent PETETIN ;

#### ARRETE

#### Article 1

La décision individuelle n°2016-256 du 12 septembre 2016 est modifiée comme suit :

- L'article 1 est remplacé par : « La Société nautique de Bandol représentée par Monsieur Laurent PETETIN est autorisée à organiser la régate de voile dénommée « VOILE D'OR ». La manifestation se déroulera du 24 au 25 septembre 2016 en partie dans le cœur marin du Parc national, dans le secteur de l'île verte (La Ciotat). »
- L'article 3 est remplacé par : « La présente autorisation est délivrée pour les 24 et 25 septembre Parc national des Calanques : Parc d'activités • Bât A4 • Impasse Paradou • 13009 Marseille

#### Article 2

Les autres articles sont inchangés.

#### Article 3

La présente décision modificative sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : <a href="https://www.calanques-parcnational.fr">www.calanques-parcnational.fr</a>).

À Marseille, le 22 septembre 2016,

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

François BLAND

## Copie:

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var
- Parc national des Calanques Secteur LEHM

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.